Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Covid-19 : le sénateur Alain Milon votera le pass sanitaire





Il sait de quoi il parle, ce médecin généraliste élu maire de Sorgues en 1989, après 24 ans de mandature communiste de Fernand Marin. RPR, puis UMP et aujourd'hui LR, Alain Milon a occupé toutes les fonctions d'élu : conseiller général de Vaucluse (1985-2010), président de la Communauté de communes du Pays du Rhône et d'Ouvèze (1993-2015), sénateur depuis 2004, président de la commission des affaires sociales au Sénat (2014-2020) dont il est toujours membre et c'est à ce titre qu'il s'exprime avec l'expérience qui est la sienne.

Une 4e vague pour la fin août ?

« Je suis tout à fait favorable au pass sanitaire. D'après Jean-François Delfraissy (président du conseil scientifique Covid-19) que nous avons auditionné au Sénat, nous allons avoir une 4e vague d'ici fin-août. Raison de plus pour accélérer la vaccination. »

Et il ne mâche pas ses mots contre les anti-vax : « Ils mettent en avant leur liberté individuelle. Mais en fait, refuser le vaccin, c'est avoir un permis de tuer. Quant au personnel soignant qui refuse de se faire vacciner, qu'on le mette à pied, sans indemnités. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

« Refuser le vaccin, c'est avoir un permis de tuer. »

Alain Milon insiste sur la qualité du système de soins en France : « On est le seul pays à vacciner gratuitement, à proposer des tests gratuits. Mais on n'aurait pas dû ouvrir les vannes de la gratuité, on aurait dû demander aux patients leur Carte Vitale, la sécurité sociale et les mutuelles auraient remboursé et on aurait gagné 10 milliards. Le financement des retraites a creusé un déficit de 30 milliards d'euros en 2021 et on se retrouve avec un coût de 5 milliards d'euros pour la vaccination et 4,5 milliards pour les tests. En tout, les aides sociales ont explosé à hauteur de 160 milliards d'euros, le fameux 'quoi qu'il en coûte' qu'il faudra bien rembourser un jour. »

Aider les pays les plus pauvres pour éviter l'émergence de nouveau variant

Depuis 17 ans, le docteur Milon a proposé nombre de projets de loi au Sénat (port du casque à vélo, bulletin de vote en braille pour les mal-voyants, encadrement du service public de la poste, bio-éthique). Il a été un farouche partisan du mariage homosexuel, de la PMA (Procréation médicale assistée), de la GPA (Gestion pour autrui), ce qui est plutôt rare chez les élus de droite, il avait aussi lancé une évaluation des mesures de confinement en 2020.

Même si la vaccination progresse en France, avec 50 millions de personnes qui auront reçu les deux doses d'ici fin-août selon le 1er ministre, Alain Milon prévient : « Nous ne sommes à l'abri d'aucun variant tant que 90% de la population mondiale n'est pas vaccinée et on doit aider les pays pauvres qui n'ont pas les moyens de commander des millions de doses ». Analyse que partage le docteur Delfraissy : « Avant la fin de cette année, 40% des pays du monde les plus riches seront vaccinés, pas les autres qui devront attendre 2023 voire 2024. En attendant, est-ce qu'on va rester bloqués chez nous, claquemurés ? »

Vaucluse : le point sur la situation sanitaire

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



Le taux d'incidence poursuit son ascension vertigineuse en Vaucluse. Après avoir atteint 22 en juin, puis 54 la semaine dernière, le voici désormais à 79 pour 100 000 habitants.

L'Agence régionale de santé de Paca (ARS), conjointement avec la préfecture de Vaucluse viennent de diffuser les derniers chiffres. Le variant delta est responsable désormais de plus de 80 % des contaminations. Cette évolution significative est apparue en seulement deux semaines et touche plus intensément les tranche d'âge des 20-39 ans et des 0-19 ans qui affichent respectivement un taux d'incidence de 349 (pour les 20-39 ans) et de 156 (pour les 0-19 ans). Inversement les tranches d'âges qui ont bénéficié prioritairement de la vaccination affichent des taux d'incidence de 22 (pour les plus de 80 ans) et 29 (pour les 60-79 ans).

Le 'pass sanitaire' consiste en la présentation numérique (application Tous anti Covid) ou papier :

- soit d'un certificat de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet. Le schéma vaccinal est désormais considéré complet après la deuxième injection de Pfizer ou Astrazeneca et une période de 7 jours, contre 14 jours précédemment. Pour le vaccin monodose, Janssen, le schéma vaccinal est complet après une période de 28

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

jours.
- soit la preuve d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h00
- soit le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois.

Extension du pass sanitaire

En application du décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021, les personnes majeures doivent présenter dès ce mercredi 21 juillet le pass sanitaire pour accéder dans les établissements, lieux et événements lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs ou clients au moins égal à 50 personnes. Ceci concerne les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi que pour les foires ou salons professionnels organisées dans les établissements suivants :

– les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
– les chapiteaux, tentes et structures ;
– les établissements d'enseignement artistique lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
– les salles de jeux, les salles de danse et les bars dansant
– les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foire-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire
– les établissements de plein air
– les établissements sportifs couverts
– les établissements de culte pour les événements à caractère non cultuel
– les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle
– les bibliothèques et centres de documentation
– les fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions.

Sont également concernés par le pass sanitaire les événements culturel, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

Modalités du calcul du seuil de 50 personnes

Le seuil de 50 personnes ne se calcule pas en fonction de la capacité d'accueil théorique de la salle ou de l'établissement, mais en fonction du nombre de personnes que l'organisateur a prévu d'accueillir lors de l'événement ou de la manifestation. Ainsi, tout organisateur qui prévoit d'accueillir 50 personnes et plus, par exemple par la mise en vente de 50 billets, lors d'un événement, doit exiger la présentation du passe sanitaire à l'entrée de l'événement. Par ailleurs, à titre de précisions, dès lors que 50 billets et plus sont mis à la vente pour un événement, il convient d'appliquer le « passe », même si dans les faits, seules 40 personnes se présentent à l'événement.

Obligation du port du masque

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes ayant présenté un « passe sanitaire »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

pour accéder aux établissements, lieux et événements précités. Cependant, le préfet de département, tout comme l'exploitant ou l'organisation, peut rendre obligatoire, dès lors que les circonstances locales le justifient le port du masque. Par conséquent, l'obligation du port du masque, à l'intérieur des théâtres et salles de spectacle pour le public agé de 11 ans et plus est maintenue en application de l'arrêté préfectoral du 1 er juillet dernier, dans le contexte du Festival d'Avignon, en complément du passe sanitaire.

L.M.

Avignon : ces lieux qui nécessitent le pass sanitaire

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



Dès ce mercredi 21 juillet, le pass sanitaire est obligatoire pour tous les événements et lieux recevant plus de 50 personnes. Ceci concerne les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives, les foires et salons professionnels. Le taux d'incidence grimpe en flèche en Vaucluse. Après avoir atteint 22 en juin, puis 54 la semaine dernière, le voici désormais à 79 pour 100 000 habitants. La ville d'Avignon informe que le pass sanitaire sera exigé dans les équipements communaux suivants :

- les cinq musées municipaux (Musée Calvet, Musée Lapidaire, Palais du Roure, Muséum Requien et Musée du Petit Palais);
- la bibliothèque Ceccano;
- le Pont d'Avignon;
- le Palais des Papes;
- le Stade nautique;

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Modalités du calcul du seuil de 50 personnes

Le seuil de 50 personnes ne se calcule pas en fonction de la capacité d'accueil théorique de la salle ou de l'établissement, mais en fonction du nombre de personnes que l'organisateur a prévu d'accueillir lors de l'événement ou de la manifestation. Ainsi, tout organisateur qui prévoit d'accueillir 50 personnes et plus, par exemple par la mise en vente de 50 billets, lors d'un événement, doit exiger la présentation du passe sanitaire à l'entrée de l'événement. Par ailleurs, à titre de précisions, dès lors que 50 billets et plus sont mis à la vente pour un événement, il convient d'appliquer le pass, même si dans les faits, seules 40 personnes se présentent à l'événement.

Quelques chiffres

Le variant delta est responsable désormais de plus de 80 % des contaminations. Cette évolution significative est apparue en seulement deux semaines et touche plus intensément les tranche d'âge des 20-39 ans et des 0-19 ans qui affichent respectivement un taux d'incidence de 349 (pour les 20-39 ans) et de 156 (pour les 0-19 ans). Inversement les tranches d'âges qui ont bénéficié prioritairement de la vaccination affichent des taux d'incidence de 22 (pour les plus de 80 ans) et 29 (pour les 60-79 ans).

L.M.

Pass sanitaire : mode d'emploi à destination des professionnels

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



Dès ce mercredi 21 juillet, le pass sanitaire est obligatoire pour tous les événements et lieux recevant plus de 50 personnes. Ceci concerne les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives, les foires et salons professionnels. Le taux d'incidence grimpe en flèche en Vaucluse. Après avoir atteint 22 en juin, puis 54 la semaine dernière, le voici désormais à 79 pour 100 000 habitants.

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique ou papier, d'une preuve sanitaire :

- soit d'un certificat de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet. Le schéma vaccinal est désormais considéré complet après la deuxième injection de Pfizer ou Astrazeneca et une période de 7 jours, contre 14 jours précédemment. Pour le vaccin monodose, Janssen, le schéma vaccinal est complet après une période de 28 jours;
- soit la preuve d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h;
- soit le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

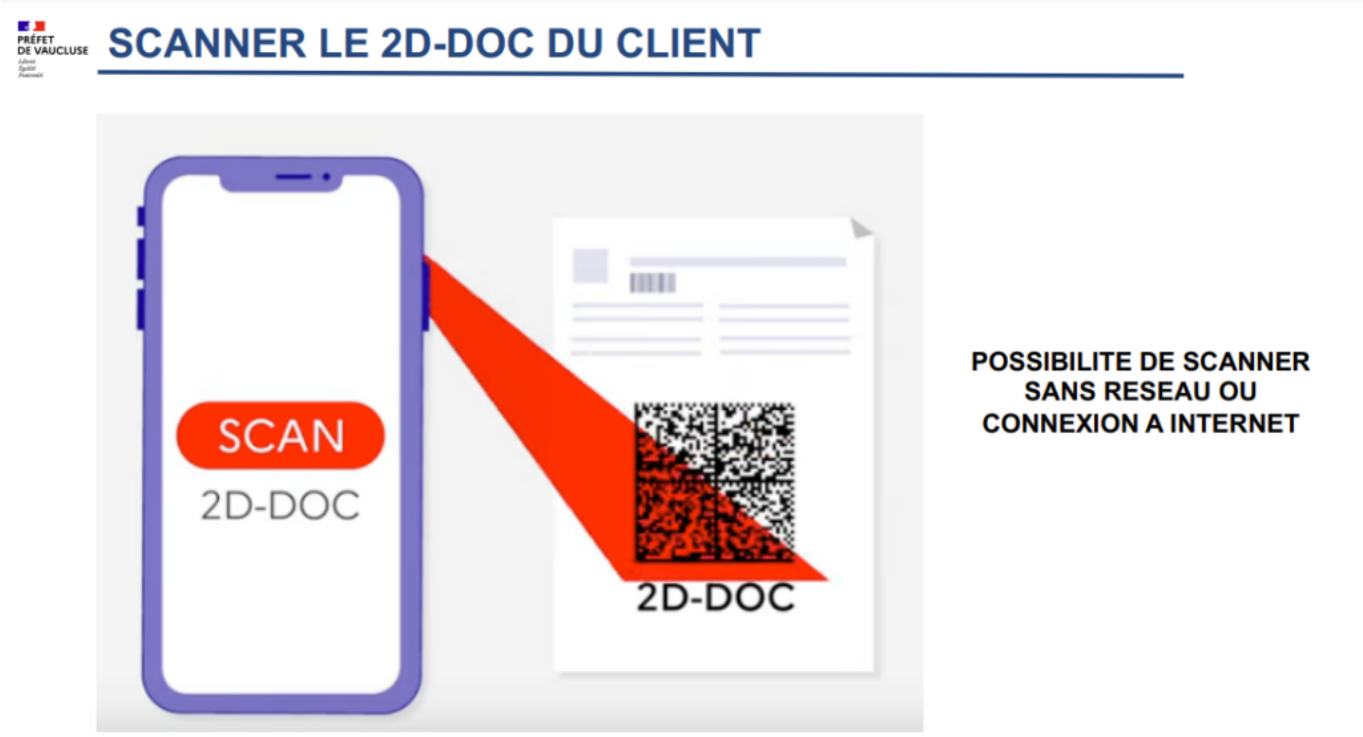
Peine encourue

Les patrons des établissements ou les organisateurs d'événements devront contrôler le pass sanitaire. L'amende en cas de non-respect a été revue à la baisse, a annoncé le porte-parole du gouvernement, Gabriel Attal, lundi. Initialement d'un an de prison et 45.000 € d'amende, les contrevenants seront punis d'une amende jusqu'à 1 500 €, 9 000 € et un an de prison en cas de récidive.

Modalités du calcul du seuil de 50 personnes

Le seuil de 50 personnes ne se calcule pas en fonction de la capacité d'accueil théorique de la salle ou de l'établissement, mais en fonction du nombre de personnes que l'organisateur a prévu d'accueillir lors de l'événement ou de la manifestation. Ainsi, tout organisateur qui prévoit d'accueillir 50 personnes et plus, par exemple par la mise en vente de 50 billets, lors d'un événement, doit exiger la présentation du passe sanitaire à l'entrée de l'événement. Par ailleurs, à titre de précisions, dès lors que 50 billets et plus sont mis à la vente pour un événement, il convient d'appliquer le 'passe', même si dans les faits, seules 40 personnes se présentent à l'événement.

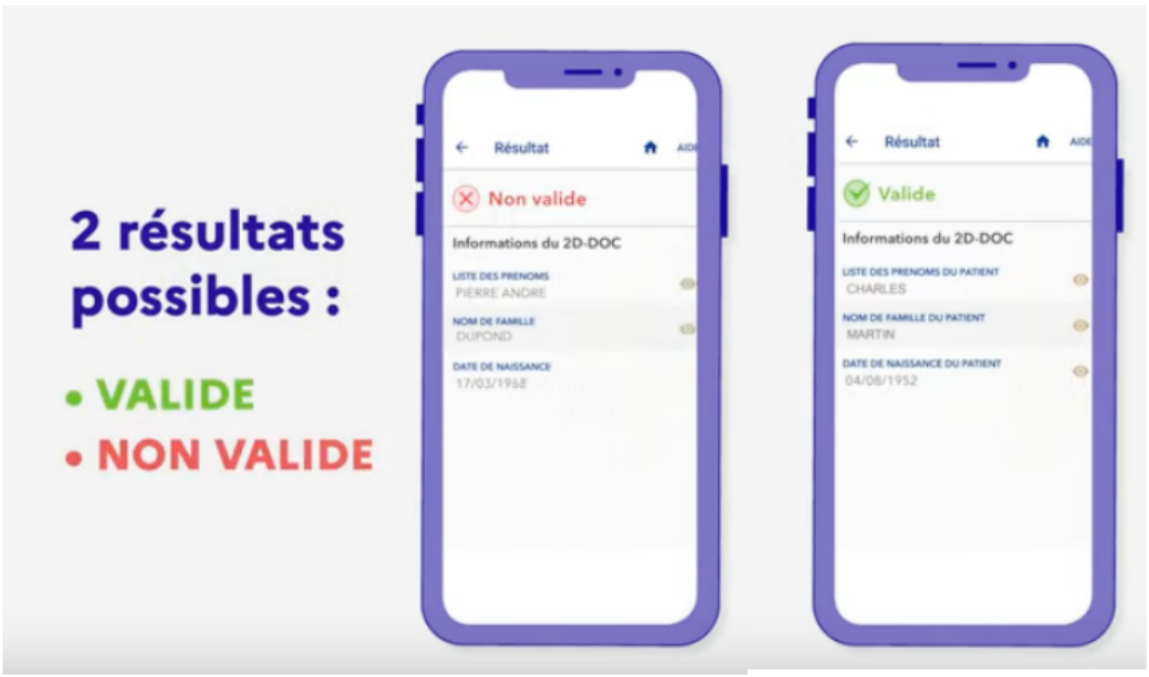
Les professionnels doivent dans un premier temps télécharger l'application 'Tous anti Covid verif', disponible sur Apple Store ou Google Playstore. Pour les appareils IOS, il est nécessaire d'avoir une version IOS 13.0 ou ultérieure. Découvrez ci-dessous des illustrations sur les démarches à suivre par la suite :



©Préfecture du Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

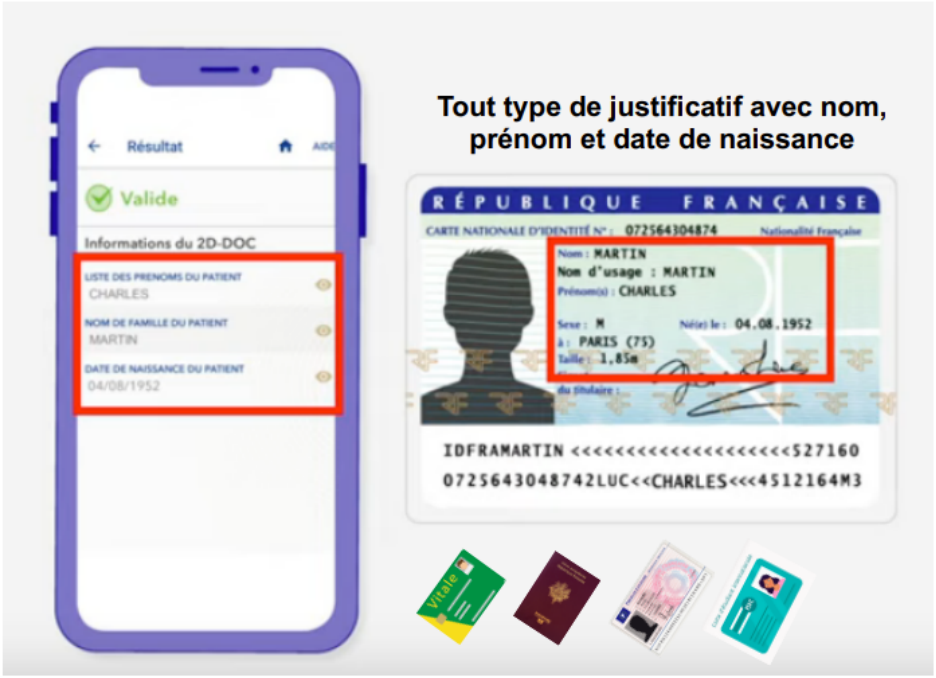


©Préfecture du Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

VERIFICATION DE L'IDENTITE DE LA PERSONNE



©Préfecture du Vaucluse

LE PARTICIPANT PEUT ENTRER



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

©Préfecture du Vaucluse

L.M.

Patrice Mounier, UMIH 84 : « les annulations ont explosé dans les hôtels du Vaucluse »



Patrice Mounier, président de l'UMIH du Vaucluse (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie) s'est exprimé par voie de presse au sujet de l'obligation de présentation du pass sanitaire. L'homme ne cache pas son inquiétude et appelle à la réflexion autour de solutions pragmatiques.

« Réaction de stupeur pour tous les professionnels de l'hôtellerie-restauration. Nous imposer un contrôle auprès de nos clients avec si peu de temps pour s'y préparer, c'est extrêmement perturbant. Nous

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

sommes pour le pass sanitaire, c'est très important parce que ce sera le résultat de la vaccination acceptée par la plupart des Françaises et Français, et que cette vaccination nous protégera toutes et tous. Les Français le savent bien puisque les rendez-vous pour se faire vacciner ont explosé depuis le discours du président. Mais le gouvernement a-t-il conscience qu'au même moment les annulations des réservations hôtelières ont aussi explosé, par dizaine dans chaque hôtel du département. Les vacanciers et touristes annulant leurs vacances, alors que dans le discours du président, le mot hôtel n'a même pas été prononcé ! »

Patrice Mounier soumet alors l'idée d'un calendrier approprié. « On permet aux cafés-restaurants-hôtels de servir les clients en terrasse jusqu'au 15 septembre sans vérification du pass sanitaire, mais avec une vérification pour ceux qui mangeront à l'intérieur (nous savons le faire puisque les discothèques ont réouvertes le 9 juillet avec le pass sanitaire et que le résultat est très encourageant). Et la saison se terminant, nous pourrons alors mettre en place la vérification du pass sanitaire de nos clients qui nous l'espérons seront à cette date, très nombreux à s'être fait vaccinés. »

Il évoque également les difficultés qui se profilent pour vérifier le pass auprès des jeunes, un public pour qui le masque nourrissait déjà des discussions difficiles auparavant. « Nous ne pouvons pas perdre notre saison, nous avons besoin de travailler. Pour ce qui est de la vaccination de nos salariés, c'est beaucoup plus grave et cela doit relever de la loi, du code du travail, de nos conventions collectives. Nous ne pouvons pas être les juges dans cette affaire, nous ne pouvons pas licencier un employé pour un tel motif. La loi doit être amendée au Parlement, pour que nous puissions finir notre saison, pour que nos salariés ne soient pas virés du jour au lendemain, […] tout cela à cause d'un pass sanitaire, d'une précipitation extrême et d'un manque de concertation. »

L.M.

Pass sanitaire : le festival off informe

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



Suite aux dernières annonces du Président de la république, le pass sanitaire sera obligatoire dès le 21 juillet, dans toutes les salles de plus de 50 places. Ces mesures seront donc applicables à tous les théâtres concernés du festival off d'Avignon.

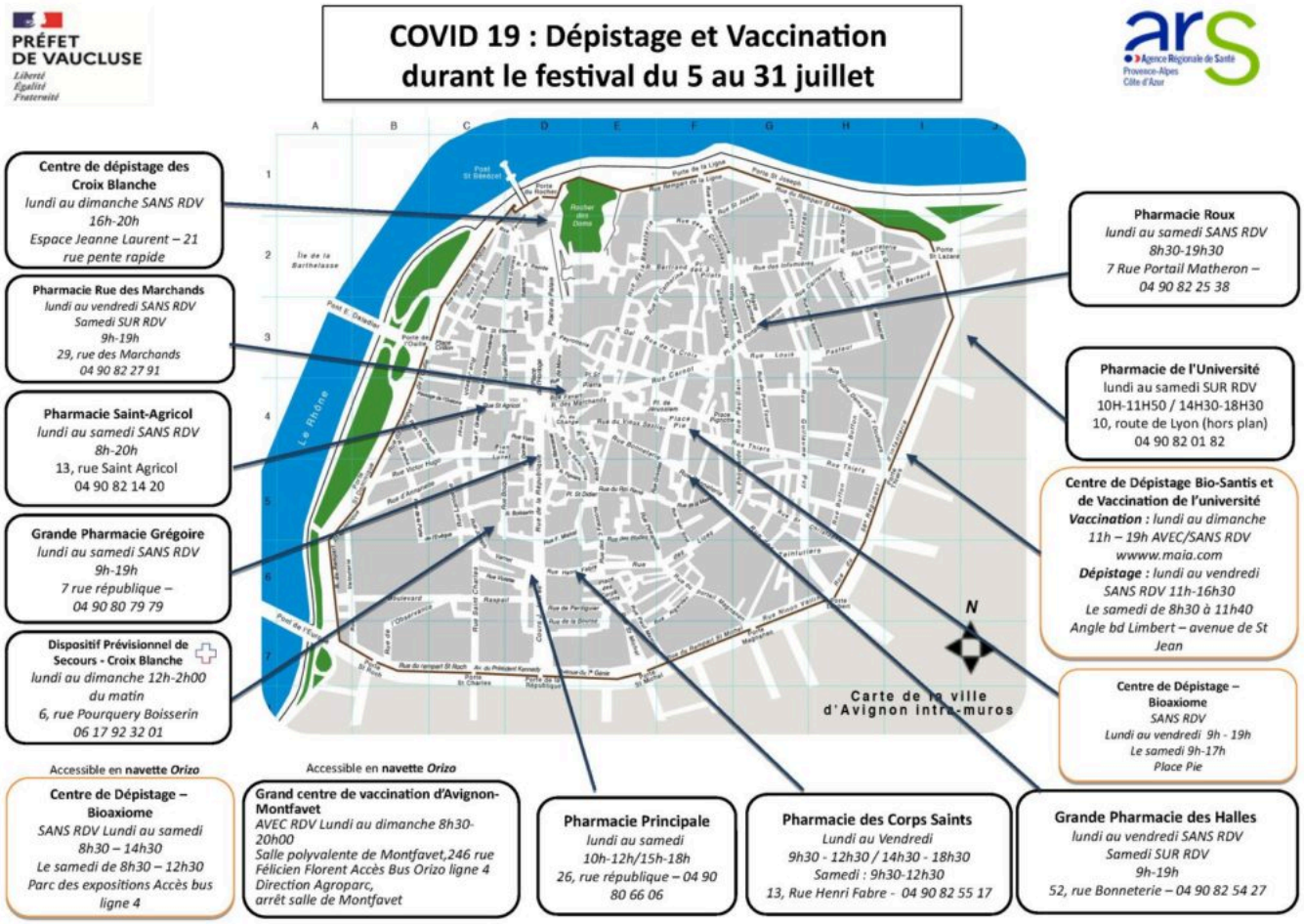
Trois preuves sanitaires sont acceptées : « un test PCR de moins de 72h, un test antigénique de moins de 48h ou une preuve de vaccination de la 2ème dose de plus de 15 jours. » Pour les plus de 12 ans, selon les dernières directives gouvernementales, il faudra pour accéder à un spectacle, un parc d'attractions, un concert ou un festival, avoir été vacciné ou présenter un test négatif récent.

Le centre éphémère de vaccination du boulevard Limbert, installé dans les locaux de la formation continue de l'université, est ouvert à compter de ce 15 juillet, de 10h à 20h avec et sans rendez-vous. Retrouvez ci-dessous la carte des centres de vaccination et de dépistage du Vaucluse.

A partir du mois d'août, la France imposera ce pass sanitaire aux cafés, restaurants, centres commerciaux, avions, trains, cars, longs trajets et établissements médicaux. Cela concernera les clients, les usagers et les salariés. Et le Président d'ajouter : « en fonction de l'évolution de la situation, nous nous poserons la question de l'extension du pass sanitaire à d'autres activités. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

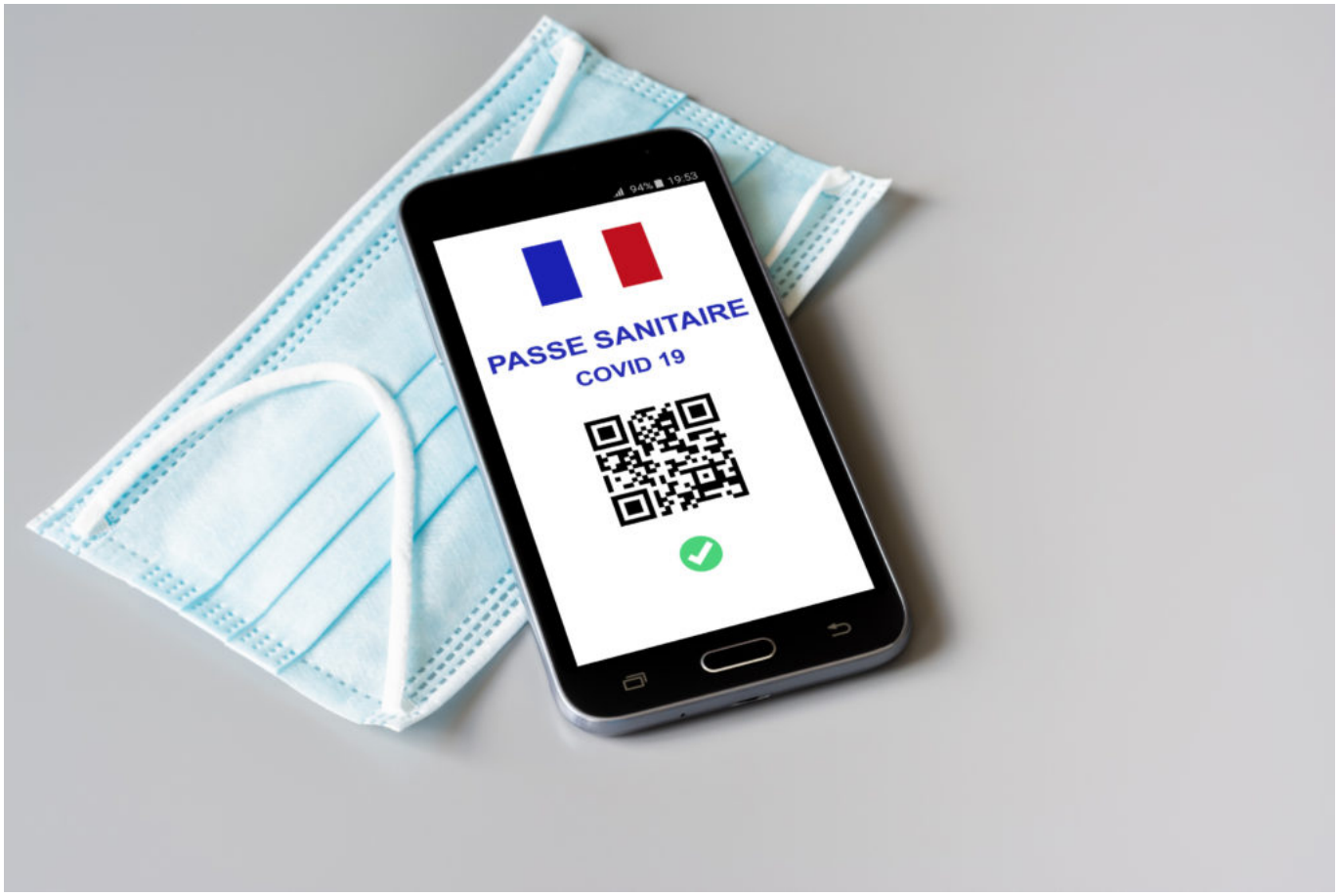


L.M.

Pass sanitaire : mode d'emploi

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



Le pass sanitaire est déployé sur le territoire français à partir d'aujourd'hui. Son objectif : accompagner la nouvelle étape de réouverture du pays et l'allègement des contraintes en termes de nombre de personnes accueillies dans certains lieux ou établissements.

Ce pass sanitaire comprend trois types de preuves : un certificat de test négatif, un certificat de test positif d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois ou un certificat de vaccination. Chacun de ces certificats sera encodé sous une forme de QR Code. Ce dispositif, sans lequel ce calendrier de réouverture n'aurait pas été possible, ne concernera pas les Français dans leurs activités du quotidien. Il ne sera pas exigé pour aller faire ses courses, aller au travail, se rendre au restaurant ou encore au cinéma.
En aucun cas, l'usage du pass sanitaire ne sera subordonné à l'utilisation ou à la maîtrise d'un outil numérique. Le pass pourra prendre, selon le choix de l'usager, la forme d'un support papier ou d'un support numérique, via l'application 'TousAntiCovid'.

Accompagner la réouverture
Pour le Gouvernement ce nouvel outil doit permettre « d'accompagner la réouverture de certains lieux et la tenue de certains évènements, de simplifier les contrôles d'accès à ces lieux et évènements en proposant un outil unique et sécurisé ainsi que de garantir la confidentialité des données de santé des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

citoyens en minimisant les informations transmises lors de ces contrôles. »
Un avis partagé par le Conseil scientifique qui estime pour sa part que si l'usage du pass reste « temporaire et exceptionnel », il « peut favoriser la reprise de certaines activités, notamment l'organisation de rassemblements, dans des conditions favorisant une réduction des risques de contamination. »

Trois types de preuves pour obtenir son pass
Pour l'accès à certains lieux ou évènements regroupant plus de 1 000 personnes et présentant un risque de diffusion épidémique élevé et afin de garantir l'accès au pass sanitaire sur le territoire français, trois types de preuves non cumulatives seront admises.

1. Le certificat de test négatif de moins de 48 heures
Seront admis les résultats des tests RT-PCR et antigéniques, sous réserve qu'ils soient certifiés avec un QR Code lisible par l'application 'TousAntiCovid Verif'. En revanche, les résultats des autotests seront refusés car leurs conditions de réalisation non supervisées par un professionnel de santé ne garantissent ni la fiabilité de leur résultat, ni celle de l'identité du détenteur du pass.

2. Le certificat de test positif datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois
Seuls les résultats des tests RT-PCR et des tests antigéniques certifiés avec QR Code seront admis. Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 15 jours après le prélèvement et sera valable jusqu'à 6 mois après la date de prélèvement.

3. Le certificat de vaccination attestant un schéma vaccinal complet
Les personnes pourront également présenter un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet. Ce certificat, qui peut être récupéré en version papier auprès du professionnel de santé qui a effectué la vaccination, peut également être téléchargé sur le portail https://attestation-vaccin.ameli.fr de l'Assurance Maladie. L'accès au portail se fait avec les identifiants Ameli ou une connexion France Connect.

Comment le pass sanitaire sera-t-il contrôlé ?
Pour être vérifiés par les personnes habilitées, les certificats disposent d'un QR Code à flasher à l'aide de l'application 'TousAntiCovid Verif', distincte de l'application 'TousAntiCovid'. Cette application est mise à disposition gratuitement sur les stores Apple ou Android.

Une fois le QR Code flashé, la personne habilitée verra s'afficher :

• le nom, le prénom et la date de naissance de la personne contrôlée ;

• une mention « valide/invalide » l'informant de la possibilité de la personne contrôlée à se rendre ou non dans le lieu ou à l'événement.

Un justificatif d'identité devra également être demandé.

Les autorités habilitées à effectuer un contrôle du pass sanitaire sont les suivantes :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

• responsables des lieux et établissements ou organisateurs des évènements ;

• exploitants de services de transports de voyageurs ;

• personnes chargées du contrôle sanitaire aux frontières.

A qui le pass sanitaire s'applique-t-il ?

• Le pass sanitaire ne s'applique qu'aux personnes âgées de plus de 11 ans inclus (en cohérence avec l'âge recommandé pour effectuer des tests RT-PCR).

• Par ailleurs, il ne s'appliquera qu'au public accueilli et non aux salariés, organisateurs ou professionnels se produisant dans les lieux ou évènements considérés.

• Enfin, il s'appliquera également aux touristes étrangers qui souhaitent accéder aux lieux ou événements concernés par le pass.

Quand le pass sanitaire s'applique-t-il ?
Sur le territoire français, le choix a été fait de réserver l'usage du pass sanitaire à certains lieux ou évènements ne relevant pas de la vie quotidienne des Français, regroupant au moins 1 000 personnes et présentant un risque de diffusion épidémique élevé (notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes).

Comment est calculé le seuil de 1 000 participants ?
Tout organisateur qui prévoit d'accueillir au moins 1 000 personnes ou spectateurs ou spectateurs (par exemple par la mise en vente de 1 000 billets) lors d'un évènement éligible au pass sanitaire doit exiger sa présentation à l'entrée de l'événement. Le seuil de 1 000 ne se calcule donc pas en fonction de la capacité d'accueil théorique de la salle ou de l'établissement, mais en fonction du nombre prévisionnel de visiteurs ou de participants. Le calcul du seuil inclut les personnes âgées de moins de 11 ans.

Concrètement, les lieux et évènements concernés seront les suivants à compter du 9 juin, sous réserve qu'ils prévoient l'accueil d'un public d'au moins 1 000 personnes. Y figureront :

• Les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;

• Les chapiteaux, tentes et structures ;

• Les établissements d'enseignement artistique, lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;

• Les salles de jeux de casinos ;

• Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;

• Les établissements sportifs de plein air autres que les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

• Les établissements sportifs couverts ;

• Les évènements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, comme par exemple les festivals en plein air.

Cette liste pourra être aménagée dans la perspective de la troisième étape de réouverture fixée au 30 juin prochain.

Les exploitants ou les organisateurs dont les lieux ou événements figurent sur cette liste et prévoient d'accueillir au moins 1 000 personnes ont l'obligation de mettre en place le pass sanitaire. L'information de cette obligation doit être donnée au moment de l'achat de billets de façon à ce que les personnes puissent correctement anticiper. En cas de non-respect, ils s'exposent à une amende forfaitaire.
En revanche, si le lieu ou l'établissement ne figure pas dans le cas évoqué ci-dessus, les exploitants du lieu ou les organisateurs de l'événement ont l'interdiction de subordonner l'accès du lieu ou de l'événement à la présentation d'un pass. En cas de non-respect, ils s'exposent jusqu'à 45 000€ d'amende et un an d'emprisonnement.

Dans le cadre de voyages entre certaines destinations
Par ailleurs, le passeport sanitaire 'voyages' doit permettre de faciliter tous les déplacements entre le territoire hexagonal, la Corse ou l'une des collectivités situées Outre-Mer, à compter du 9 juin, puis les déplacements intra-européens, à compter du 1er juillet. Ce passeport sanitaire s'appuiera également sur les preuves certifiées de vaccination, de rétablissement ou bien de résultat de test. Ces preuves certifiées pourront être utilisées sous version papier ou bien grâce à la fonctionnalité numérique Carnet de l'application 'TousAntiCovid'.
Des applications de lecture de ces preuves de test sécurisées sous forme numérique permettront de faciliter l'embarquement et le débarquement des passagers et de minimiser (dans la mesure du possible) la révélation des données personnelles de santé. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le 'certificat vert numérique' mis en œuvre par la Commission européenne.
Les règles applicables aux déplacements, différentes des règles utilisées pour les lieux et événements concernés par le pass, sont disponibles aux adresses https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/deplacements et https://outre-mer.gouv.fr/informations-coronavirus

A noter qu'un foire aux questions est par ailleurs disponible sur le site: https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

(Vidéo) Chorégies d'Orange, Musiques en fête, changement d'horaires et protocole sanitaire



En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement du couvre-feu en vigueur du 18 juin prochain, le spectacle Musiques en fête aux Chorégies d'Orange, qui mêle artistes de renom et jeunes talents, débutera à 19h30 et finira à 22h15.

Ouverture des portes

Les portes du Théâtre antique ouvriront à 17h30, afin que le public puisse se soumettre aux vérifications sanitaires (Pass sanitaire* et contrôle d'identité) et aux contrôles d'usage avant le début de la représentation. L'accès au Théâtre Antique ne sera pas autorisé sans la présentation d'un Pass sanitaire valide.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Port du masque et gel hydroalcoolique

Le port du masque reste obligatoire à partir de 11 ans et des bornes de gel hydro-alcoolique seront disponibles dans l'enceinte du Théâtre Antique. Compte tenu de l'application de la distanciation sociale, ayant entraîné la réduction de la jauge de la salle, aucun reliquat de places disponibles ne restera à la distribution.

Les infos pratiques

Musiques en fête aux Chorégies d'orange. Vendredi 18 juin. 19h30. Théâtre antique. Durée 2h45. Diffusion en direct sur France 3 en juin 2021. 10e édition ! Réservation ici.

Le Pass sanitaire

Le Pass sanitaire se présente sous la forme d'un QR Code, à importer dans l'application Tousanticovid, rubrique Attestations & Carnet (fonction 'scanner le QR Code', ou imprimable depuis le portail Ameli.fr.

L'accès au spectacle sera autorisé

Lorsque le Pass attestera : soit d'une vaccination complète, soit d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h, soit le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de six mois. Conformément aux directives du Ministère de la santé, le Pass est exigible pour les adultes et les enfants à partir de 11 ans inclus. Les spectateurs ne résidant pas en France devront se munir d'un document sanitaire officiel, en attendant la mise en place d'un système européen.

QR code

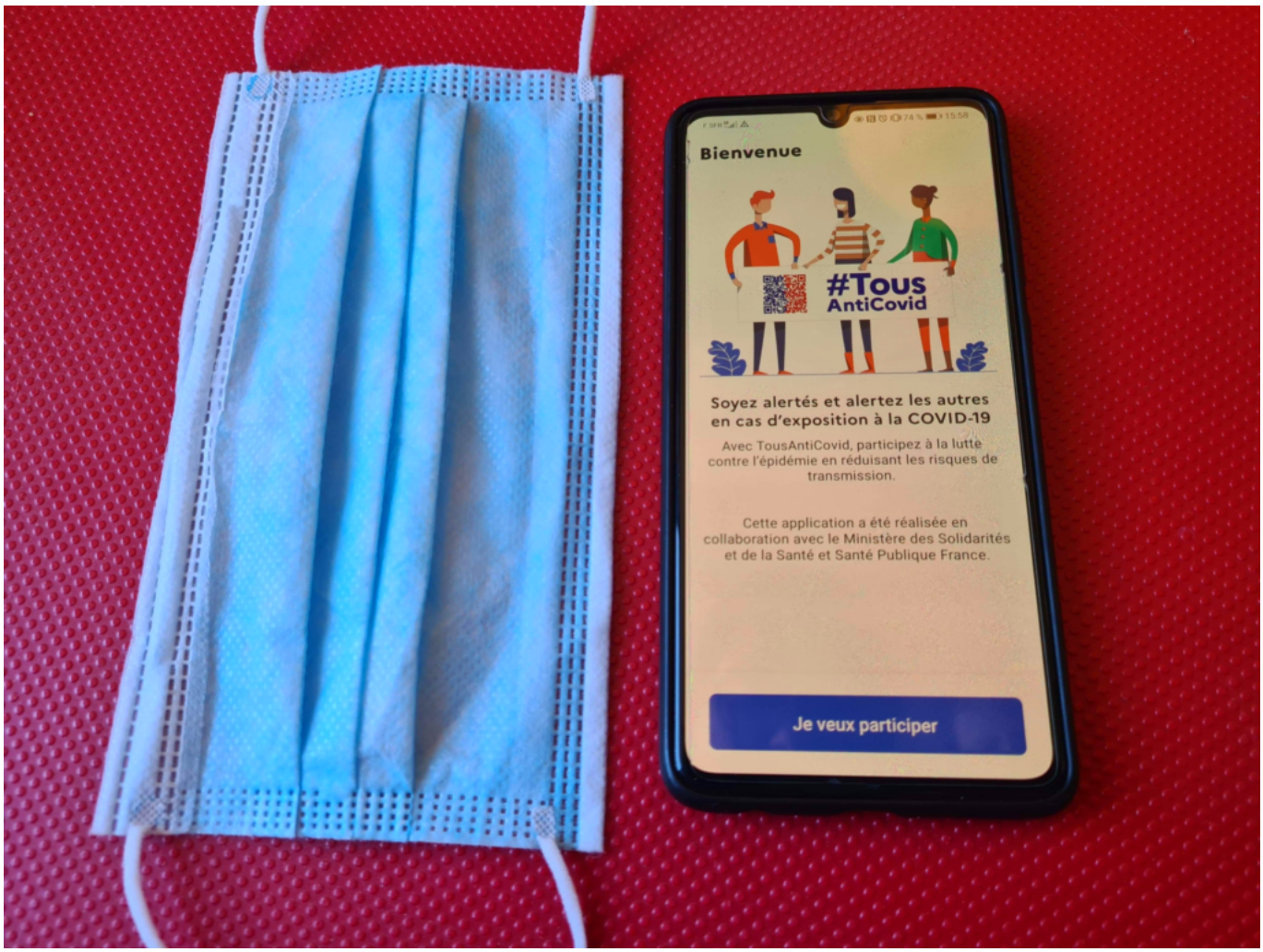
La lecture du QR Code de l'application ou du document ne donnera accès aux Chorégies qu'à l'identité du spectateur, de sa date de naissance, sans aucune autre donnée confidentielle, la validité du Pass étant déterminée par le seul message s'affichant à l'écran : 'valide' ou 'non valide'. Aucune donnée ne sera conservée et le dispositif a été validé par la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Un Pass sanitaire non valide ne permettra pas au spectateur d'assister au spectacle. Plus d'infos ici.
M.H.

https://youtu.be/sDEtgCkXFSA
Musiques en fête 2019

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Pass sanitaire, ce qui change à partir du 9 juin



L'application Tous anti Covid va intégrer de nouvelles fonctionnalités à compter du 9 juin, date de l'entrée en vigueur du pass sanitaire. Cette date marquera aussi le déploiement du carnet de rappel numérique, qui doit permettre la traçabilité des cas contacts dans les bars, restaurants ou encore les salles de sport. Explications.

Où sera-t-il obligatoire en France ?

Le Pass sanitaire sera nécessaire pour tous les grands rassemblements de plus de 1 000

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

personnes statiques, tel que les concerts, les théâtres, les salons, les foires, les stades et les rencontres sportives (en plein air et couverts), les casinos, ou les festivals. Attention, il s'agit bien d'endroits où la foule reste statique longtemps. Le pass sanitaire ne sera pas nécessaire pour le Louvre ou n'importe quel musée de plus de 1 000 personnes.

Faudra-t-il un pass sanitaire pour aller au restaurant ou à l'hôtel ?

Non, le pass sanitaire ne peut être demandé dans les endroits où il n'est pas nécessaire, c'est-à-dire dans tous les événements avec moins de 1 000 personnes, que ce soit des restaurants, des salles de sport, des hôtels, etc. Exiger le pass dans ces endroits est une pratique illégale. Quid des enfants ? Le pass s'appliquera pour eux à partir de 11 ans, mais dans la mesure où la vaccination n'est aujourd'hui pas autorisée, le test sera la preuve à faire valoir. Les personnes qui ne souhaitent pas télécharger l'application pourront présenter, à la place, le document papier. Les professionnels des lieux concernés par le pass sanitaire pourront, de leur côté, télécharger l'application de lecture des QR codes, appelée 'Tous anti Covid verif'. Ils pourront ainsi vérifier l'authenticité du pass sanitaire présenté par leurs visiteurs.

Le cahier de rappel numérique

A partir du 9 juin, jour de réouverture des restaurants, bars et salles de sport en intérieur, c'est un autre dispositif qui sera mis en place : le carnet de rappel numérique. 'Tous anti Covid' servira aussi de registre de rappel. Cette fonctionnalité, baptisée « Signal », sera la version numérique du cahier sur lequel les clients devaient laisser leurs coordonnées pour être joints en cas de contamination. Les établissements devront télécharger un QR code et l'afficher à l'entrée. Le client sera ensuite invité à le flasher à son arrivée dans son application 'Tous anti Covid', afin d'être prévenus automatiquement en cas de contact prolongé (2 heures) avec une personne signalée positive.

L'application enverra alors une alerte orange, invitant à aller se faire tester et à être vigilant, ou rouge, en cas de « cluster » (au moins trois personnes). Un cahier papier devra toutefois être proposé en complément aux clients qui n'auraient pas de téléphone sur eux, afin qu'ils y laissent leurs coordonnées. « Le QR code correspond à un identifiant crypté, il ne contient aucune information sur le nom ou l'adresse du lieu et les enregistrements de données sont automatiquement effacés au bout de 14 jours », promet l'exécutif.

Et en Europe ?

Dans l'Union européenne, il s'agira d'un 'certificat Covid européen' qui doit entrer en vigueur à partir du 1er juillet pour faciliter les voyages. L'idée est de permettre de voyager à travers trente pays (les 27 de l'Union européenne, ainsi que l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) sans avoir à subir de quarantaine. L'Union européenne est en pourparlers avec un certain nombre de pays, dont la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, mais aussi avec des organisations internationales comme l'OMS et des associations de transport aérien pour une reconnaissance mutuelle.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

L.M